

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2014

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni le huit octobre deux mil quatorze à 20h30 sous la présidence de M. LABORY.

ETAIENT PRESENTS : MMES BILLON, BLET, GRIMAUD, LAURENT,
RICHER, SERRIERE, STRINGER,
MM. CHEPTOU, GRANDIN, HUMEAU,
LEBOUIL, PIERROIS.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM. TINON, BONNEAU

ABSENT(S):

PROCURATION : M. Tinon donne procuration à M. Pierrois
M. Bonneau donne procuration à M. Lebouil

Secrétaire de séance : Patricia BILLON

M. le Maire demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord avec le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2014, tel qu'il est rédigé. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et la Commune suite au transfert de compétences des affaires scolaires, le sujet sera traité en point N°3. Il demande également de rajouter un complément de délibération pour le point N°1. Le Conseil Municipal est d'accord.

N° 2014-10-61 – PROPOSITION D'EXONERATION TOUT OU PARTIE DE L'ASSIETTE DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

M. le Maire explique que la taxe d'aménagement a été mise en place depuis le 3/11/2011, en ces termes :

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 %
- d'exonérer :
 - o en partie à 50 % de la surface : les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat, hors du champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration qui est exonéré de plein droit)
 - o totalement : les locaux à usage industriel, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2.

Il précise que cette délibération est valable jusqu'au 31/12/2014.

Il demande que cette délibération soit reconduite de plein droit annuellement et dans les mêmes conditions en ce qui concerne le taux et les exonérations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la délibération de 2011.

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 90 de la loi N° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative.

L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement : « les abris de jardin soumis à déclaration préalable ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement à 100 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

N° 2014-10-62 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes aux receveurs municipaux,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014,

Décide par 14 voix pour et, 1 abstention pour le versement d'une indemnité :

- de demander le concours du Trésorier de Doué la Fontaine pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, financière et comptable.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Nicolas VAN WYNENDAELE, receveur municipal à compter du 1^{er} janvier 2014.

N° 2014-10-63 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES DES AFFAIRES SCOLAIRES

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite au transfert de compétences des affaires scolaires, il est nécessaire de passer une convention avec la communauté de communes pour permettre à la commune d'assurer les missions suivantes :

- gestion de l'école maternelle et primaire publique

- gestion des services cantine et garderie périscolaire comprenant la facturation, le suivi et l'encaissement des recettes ainsi que le contrôle et le paiement des factures afférentes
- gestion du transport scolaire

Il donne lecture de la convention proposée et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande que des précisions soient apportées sur la rédaction de la convention
- accepte par 14 voix pour et, 1 abstention pour manque de précisions sur les termes de la convention
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférant.

INFORMATIONS ET ECHANGES

- ❖ Des informations sont données sur les dossiers en cours
- ❖ Devis attendus pour la réalisation d'un parking auprès du théâtre
- ❖ Préparation d'une commémoration le 11/11 avec les 2 écoles à 10h30, exposition à la salle annexe de la période pendant la guerre sur Nueil de 11h30 à 18h,
- ❖ Réflexion à mener sur l'avenir du camping ou sur son aménagement
- ❖ 28/10/2014, réunion de la commission de finances à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Le (la) secrétaire,